

COLLOQUE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

**LES AUTEURS
DE VIOLENCE :**
**QUI SONT-ILS
ET QUELLE
PRISE EN CHARGE
EST POSSIBLE ?**

4^{eme} ÉDITION

Les auteurs de violences intrafamiliales

La réalité des violences conjugales est difficile à appréhender et même si le nombre d'homicides au sein du couple est aujourd'hui médiatisé (149 féminicides auraient été commis en 2019) et que des associations dénoncent ces faits, paradoxalement, les violences conjugales demeurent encore un sujet sensible, tabou.

Tabou car elles relèvent de la sphère privée, tabou car les victimes ne dénoncent pas toujours les faits par pudeur, par honte, par peur, alors que les auteurs, peuvent être dans une banalisation de la violence comme si l'acte était justifié et pouvait être excusable.

Contrairement aux idées reçues, les violences peuvent toucher toutes les classes sociales et toutes les origines culturelles sans exception.

Ces dernières années, l'arsenal judiciaire a évolué afin de

mieux protéger les victimes de ces violences : création de l'ordonnance de protection¹, déploiement du Téléphone Grave Danger², reconnaissance du viol conjugal...

Quant aux violences familiales, leur réalité est tout aussi difficile à dénoncer car il est compliqué pour les victimes de reconnaître la violence d'un enfant, d'un frère, d'une sœur ou d'un parent.

Pour aider les victimes, il est nécessaire d'intervenir également auprès des auteurs.

Pour se faire, connaître le profil psychologique des auteurs, la dynamique existant au sein de la famille et les moyens mis en œuvre pour exercer cette violence peuvent permettre de mieux accompagner les victimes, les auteurs et leur entourage.

¹Glossaire
²Glossaire

SOMMAIRE

FICHE 1 LES VIOLENCES CONJUGALES	3
1) Définition	
2) Les différentes formes de violences conjugales	
a) La violence psychologique	
b) La violence physique	
c) La violence sexuelle	
d) La violence économique	
e) Le harcèlement par intrusion ou « stalking »	
3) Le cycle de la violence conjugale	
FICHE 2 LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES	5
1) Les profils des auteurs/auteures de violences conjugales	
• Les personnalités narcissiques	
a) Les personnalités antisociales ou psychopathes	
b) Les « borderline » ou états limites	
c) Les pervers narcissiques	
• Les personnalités rigides	
a) Les personnalités obsessionnelles	
b) Les personnalités paranoïaques	
• Les personnalités ayant recours à la violence ponctuellement	
2) Les stratégies employées par l'auteur	
3) Les nouveautés de la loi en matière de violences conjugales	
FICHE 3 LES VIOLENCES FAMILIALES	9
1) Les enfants violents	
a) Définition	
b) Caractéristiques	
c) Les différentes formes de troubles	
2) Les parents maltraitants, « toxiques »	
a) Définition	
b) Les signes qui peuvent alerter	
FICHE 4 LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES	12
1) Définition	
2) Les différentes formes de cyberviolences	
3) Les spécificités des cyberviolences conjugales	
4) Les outils pouvant être utilisés par l'agresseur	
5) Les conséquences des cyberviolences sur les victimes	
6) Quelles démarches, peut effectuer une victime de cyberviolences ?	
7) Que dit la loi ?	
8) Recommandations préconisées par le Centre Hubertine Auclert	
GLOSSAIRE	17
BIBLIOGRAPHIE	20
ANNUAIRE DES RESSOURCES	23

FICHE 1 Les violences conjugales

Longtemps, l'expression « femme battue » a été employée pour parler des femmes victimes de violences conjugales alors que les violences subies ne sont pas exclusivement physiques.

En effet, les violences conjugales sont des violences multiformes qui peuvent regrouper : les violences physiques, les violences sexuelles, les violences économiques et financières, le harcèlement et dans certaines situations, ces violences peuvent conduire à l'homicide.

1) Définition

Selon le rapport HENRION rendu public en Février 2001, à la demande du Ministre de la Santé de l'époque, Bernard KOUCHNER, les violences conjugales « ont pour facteur commun un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. Elles se distinguent des simples conflits entre époux ou concubins ou même des conflits de couples en difficulté ou 'conjugopathie ³', par le caractère inégalitaire de la violence exercée par l'homme qui veut dominer, asservir, humilier son épouse ou partenaire ⁴ ».

2) Les différentes formes de violences conjugales

a) La violence psychologique

Cette violence subtile, insidieuse, consiste à adopter des propos et/ou des attitudes visant à « dénigrer et à nier la façon d'être d'une personne ⁵ ». Selon Marie-France HIRIGOYEN, la violence psychologique serait « une façon d'être en relation [en niant] l'autre et [en le considérant] comme un objet ⁶ ».

Dans cette violence, on peut retrouver des mesures de contrôle (surveiller l'autre, contrôler les heures de sommeil, les relations sociales, les tenues vestimentaires, empêcher son/sa conjoint(e) de progresser professionnellement, l'isoler de sa famille, le harceler au téléphone...), du dénigrement, des actes d'intimidation (bris d'objets, claquement de porte), menaces (d'enlever les enfants, de frapper, de se suicider...).

La violence psychologique vise avant tout à établir ou à maintenir une domination sur l'autre.

b) La violence physique

Elle inclut plusieurs types d'actes qui peuvent aller de la bousculade à l'homicide : coups de poing, coups de pied, brûlures, strangulations, actes de cruauté sur l'animal du foyer, séquestration ...

c) La violence sexuelle

Dans ce processus de violence, l'intégrité physique de la victime est touchée. Cela peut prendre la forme de

harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle mais aussi de viol.

Cela consiste à obliger l'autre à des « activités sexuelles dangereuses ou dégradantes, à des mises en scène déplaisantes [ou] d'obliger une personne à une relation sexuelle non désirée soit par la suggestion, soit par la menace ⁷ ».

Certaines femmes ne dénoncent pas les faits, estimant que cela relève du « devoir conjugal » or la notion de « viol conjugal » est entrée dans la loi depuis 1992 et le viol conjugal est considéré comme un facteur aggravant depuis la loi du 4 Juillet 2006 (l'auteur risquant désormais une peine de 20 ans de prison contre 15 auparavant).

La violence sexuelle peut se traduire par de l'humiliation et/ou de la domination. Selon Marie-France HIRIGOYEN, les termes employés par des hommes violents assimileraient « la femme à une prostituée ⁸ » via un vocabulaire grossier et des injures avilissantes.

Cette violence de domination va d'ailleurs se retrouver tant chez des couples hétérosexuels qu'homosexuels.

d) La violence économique

Elle peut être associée à de la violence psychologique. Dans ce cas de figure, les victimes sont prises au piège dans une relation aliénante les empêchant de quitter le partenaire, soit parce qu'elles dépendent de ce partenaire financièrement ou au contraire parce qu'elles subviennent aux besoins financiers de ce dernier et éprouveraient de la culpabilité à l'idée de le quitter.

Dans ces deux cas, la violence économique est le moyen d'empêcher la femme d'avoir une autonomie, que sa marge de manoeuvre soit nulle au cas où elle souhaiterait se séparer.

e) Le harcèlement par intrusion ou « stalking »

Dans le cadre d'une relation amoureuse, des femmes peuvent subir du harcèlement de la part d'un ex-compagnon. Ce harcèlement, qui peut être qualifié d'« obsessionnel et de persécutif ⁹ » peut avoir des répercussions psychologiques.

³ Glossaire

⁴ Rapport au ministre délégué à la Santé réalisé par un groupe d'experts sous la présidence du Professeur Roger HENRION, Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé, p. 9.

⁵ Marie-France HIRIGOYEN., Femmes sous emprise, édition Pocket, septembre 2006, p. 29.

⁶ Op.cit

⁷ Marie-France HIRIGOYEN., op.cit, p. 53

⁸ Marie-France HIRIGOYEN., op.cit, p. 55

⁹ Sous la direction de Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH, Violences aux personnes. Comprendre pour prévenir, Edition DUNOD, 2014. P. 502

Au sens criminologique, le harcèlement par intrusion ou le stalking est « le fait de persécuter et de harceler une personne de manière volontaire et réitérée, menaçant ainsi son intégrité physique ou psychique¹⁰ ».

Les auteurs de harcèlement par intrusion ou de stalking, appelés harceleurs ou « stalkers » peuvent adopter les comportements suivants¹¹ afin de persécuter leur victime :

- Communiquer de façon continue et non désirée à toute heure du jour et de la nuit via des lettres, des emails, des appels téléphoniques ou des SMS
- Déposer des messages sur la porte du domicile, sur le lieu de travail, sur le véhicule
- Observer, traquer en permanence la victime ou se poster à proximité
- Investiguer sur la manière dont se déroule la journée de la victime
- S'introduire dans le logement de la victime
- Interroger des tierces personnes et prendre contact indirectement avec la victime
- Commander des marchandises et des services au nom de la victime
- Propager des informations diffamatoires
- Menacer ou enlever les enfants de la victime notamment dans le cas d'auteurs ex-conjoints
- Blessier ou tuer son animal domestique
- Agresser physiquement ou sexuellement la victime

Dans la majorité des situations, les harceleurs ou les « stalkers » seraient des auteurs de sexe masculin, ayant été soupirants éconduits ou ex partenaires.

Aussi, dans la plupart des situations de harcèlement ou de stalking, le persécuteur et le persécuté partageraient ou auraient partagé un lien amoureux, une intimité ou une relation de proximité affective, amicale ou professionnelle¹².

Les motivations des auteurs seraient d'obtenir plus d'attention ou de proximité avec la victime, de renouer une

ancienne relation.

Dans les situations de séparation, c'est la vengeance qui constituerait un motif de harcèlement. L'objectif de l'auteur serait d'entraîner chez la victime des dommages psychiques ou psychosociaux.

Il existe une classification des harceleurs établie par le psychiatre Paul. E. MULLEN, selon cinq catégories¹³ :

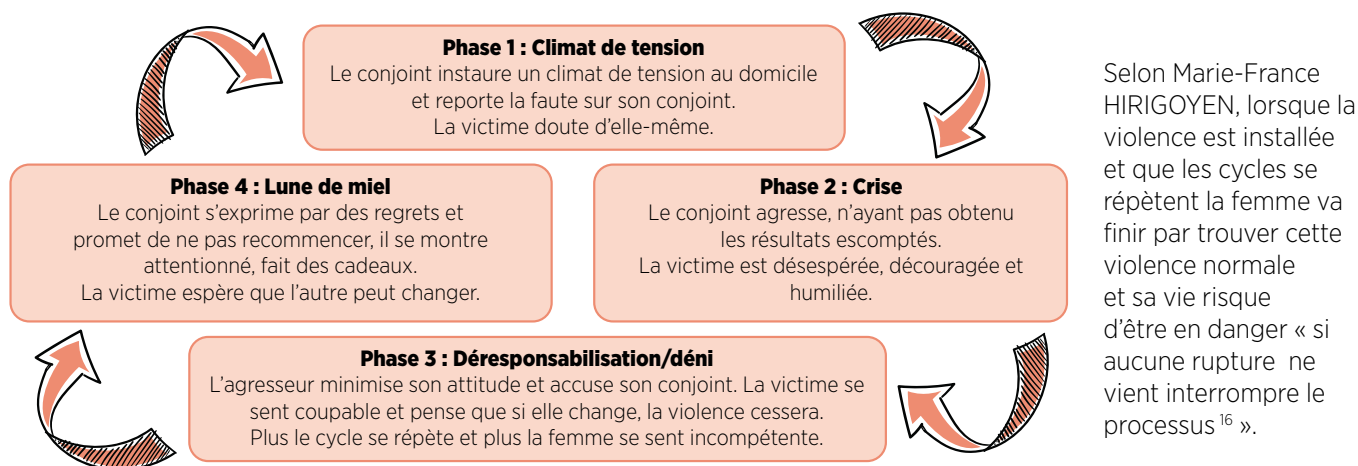
- Les « rejected » qui harcèlent en réponse à un sentiment de rejet dans la relation entretenue avec la victime (ex-partenaire, prétendant...)
- Les « intimate-seekers » dont la clinique et la motivation se rapprochent des érotomanes¹⁴
- Les « incompetent » se caractérisent par une incompetence sociale et/ou une déficience intellectuelle
- Les « resentful » éprouvent de la rancune et leur objectif est de se venger
- Les « predatory » ont un objectif purement sexuel et peuvent être considérés comme des paraphiles¹⁵. Ils constituent une minorité de harceleur.

Pour comprendre le comportement de certaines victimes de violences conjugales qui peuvent se montrer ambivalentes, il est nécessaire de comprendre comment fonctionnent les violences conjugales. On parle alors de cycles et de phases dans la relation.

3) Le cycle de la violence conjugale

Lenore E. Walker, psychologue américaine, a modélisé un outil qui met en évidence le déroulement cyclique de cette dynamique selon un enchaînement en quatre phases successives. Ce schéma révèle que c'est souvent suite à la phase de crise, au passage à l'acte violent que la victime vient chercher de l'aide auprès de son entourage et/ou des professionnels.

Ce schéma permet de comprendre également le mode de fonctionnement des auteurs de violences conjugales.



¹⁰ Sous la direction de Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH, Op. cit.

¹¹ Sous la direction de Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH J, Op. cit.

¹² Sous la direction de Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH, Op.cit.

¹³ Sous la direction de Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH, Op.cit.

¹⁴ Glossaire

¹⁵ Glossaire

¹⁶ Marie-France HIRIGOYEN., Femmes sous emprise, p. 74.

FICHE 2 Les auteurs de violences conjugales

La violence n'a pas de genre même si dans les faits, la violence est en majorité le fait d'hommes.

Elle peut être effectivement exercée par des femmes.

Cependant, il faut distinguer la violence physique employée par les femmes dans un contexte de protection ou de légitime défense face aux violences conjugales subies, de celle, perverse ou de la manipulation employée par certaines femmes pour nuire à leur conjoint : « chantage récurrent au suicide ou fausses allégations d'attouchements sexuels sur les enfants¹⁷ ».

Les femmes violentes présenteraient d'ailleurs le plus souvent une personnalité « borderline » (ou état limite¹⁸).

Selon le Docteur Roland COUTANCEAU, « les auteurs de violences ont des profils très différents. Ils peuvent perpétrer des violences ponctuelles ou répétitives et le risque de répétition est extrêmement variable d'un sujet à l'autre¹⁹ ».

Il distingue trois types de profils.

1) Les profils des auteurs de violences conjugales

- Les **sujets à tonalité immaturo-névrotique**, « apparemment dans la normalité, où la domination masculine est présente. Ce sont des sujets relativement ouverts qui peuvent souffrir du comportement qu'ils ont pu avoir. Demandeurs d'un suivi, ils seraient donc des sujets avec lesquels il serait facile de travailler ».
- Les **sujets égocentrés**, qui « représenteraient la grande majorité des sujets violents. Ils banaliseraient et minimiseraient les faits. Immaturs, égocentriques, ils auraient une difficulté d'autocritique, une difficulté à exprimer leurs émotions, une instabilité, agressivité, problématique de jalousie ou de peur de la perte ».
- Les **sujets avec une personnalité mégalo-maniaque²⁰ et paranoïaque²¹** : « Ce sont des auteurs ayant des difficultés à vivre de façon autonome et pour lesquels la violence s'inscrit dans une conflictualité quotidienne. Ils ne conçoivent pas que leurs actes aient pu déteindre le sentiment affectif de la femme. Dans ce profil, on retrouve des hommes qui ont été parfois maltraités dans leur jeunesse ou qui ont été témoins de la violence de leur père envers leur mère ».

Quant à Marie-France HIRIGOYEN, elle définit dans les profils psychologiques des auteurs de violences conjugales, les personnalités

narcissiques (les psychopathes²², les « borderline » et les pervers narcissiques), les personnalités dites « rigides » (les obsessionnels et les paranoïaques) et les personnalités ayant recours à la violence ponctuellement.

• Les **personnalités narcissiques**

Selon Marie-France HIRIGOYEN, le narcissisme conduirait « le sujet à devenir prédateur, à empiéter sur le territoire psychique de l'autre, à utiliser ses faiblesses ou vulnérabilités afin de mieux se rehausser²³ ».

Les individus avec une personnalité narcissique auraient besoin d'être admirés, seraient « mégalomanes, intolérants à la critique, dépourvus d'empathie, indifférents aux autres et capables de les exploiter²⁴ ».

a) Les personnalités antisociales ou psychopathes

Ces personnalités seraient incapables de se conformer aux normes sociales et seraient également violentes à l'extérieur du couple.

Le passage à l'acte constituerait chez elles « l'unique possibilité d'expression de leur tension intérieure, qui est souvent liée à une histoire infantile traumatique²⁵ ». Leur violence serait « impulsive à la différence des pervers narcissiques²⁶ ».

Selon Marie-France HIRIGOYEN, la psychopathie aurait un lien avec l'histoire familiale du sujet. En effet, selon elle, on retrouverait dans l'enfance de ces individus, « soit une absence de père, soit un père abuseur²⁷ ». Elle précise que la violence des psychopathes pourrait conduire à l'homicide.

Ces personnalités consulteraient uniquement sur injonction thérapeutique ou sous la pression de leur entourage, ce qui n'entraînerait que rarement un changement notable étant donné qu'elles se remettraient peu en question.

b) Les « borderline » ou états limites

Sur un plan psychopathologique, ce sont des individus diagnostiqués au départ comme névrosés²⁸ mais dont certains aspects de la personnalité traduirait une perturbation de leur identité, proche de la psychose²⁹.

C'est chez ce type de personnalités que nous allons retrouver les cycles de la violence (phase de tension, phase d'explosion de la violence et phase de rémission).

¹⁷ Marie-France HIRIGOYEN., Femmes sous emprise, p. 138.

¹⁸ Glossaire

¹⁹ Rapport du groupe de travail animé par le Docteur Roland COUTANCEAU. Auteurs de violences au sein du couple. Prise en charge et prévention. Mars 2006.

²⁰ Glossaire

²¹ Glossaire

²² Glossaire

²³ Marie-France HIRIGOYEN., Femmes sous emprise, p. 167

²⁴ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit

²⁵ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 170

²⁶ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit

²⁷ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 172

²⁸ Glossaire

²⁹ Glossaire

Leurs réactions émotionnelles seraient « intenses et instables³⁰ » et leurs relations aux autres seraient « conflictuelles³¹ » avec la tendance « à décharger leur tension interne par des actes destructeurs³² ». Ils résisteraient mal aux frustrations, seraient très sensibles aux réactions négatives de leur entourage.

« Pour juguler leur angoisse diffuse et pour réduire leurs tensions émotionnelles, ils peuvent avoir recours aux toxiques, alcool ou drogue, ou avoir des comportements suicidaires ou des gestes de mutilation³³ ».

Selon Marie-France HIRIGOYEN, ce type de personnalité se développerait à un stade précoce. Elle évoque des expériences traumatiques de l'enfance (maltraitance physique, émotionnelle ou sexuel). Elle fait référence notamment à Donald G. DUTTON, spécialiste américain des hommes violents qui a déclaré : « si je devais sélectionner un seul comportement parental susceptible d'engendrer la violence chez les hommes, je choisirais l'humiliation par le père. Il est clair que les pères qui humilient leur fils ont également tendance à se montrer brutaux³⁴ ».

Accessibles à la thérapie, ces personnalités sont ambivalentes et chercheraient à transgresser les règles, pouvant interrompre la psychothérapie à la moindre frustration.

c) Les pervers narcissiques

Ceux qu'on appellerait communément « pervers narcissiques » seraient en fait des manipulateurs et représenteraient 2 à 3% de la population selon Isabelle NAZARE-AGA, auteur de « Les manipulateurs sont parmi nous » (Editions de l'Homme).

Isabelle NAZARE-AGA considère que le manipulateur relèverait du domaine de la pathologie et parle de « personnalité narcissique » qui est un trouble de la personnalité.

Dans le Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM IV), ouvrage de référence des critères diagnostiques des troubles mentaux, la personnalité narcissique est décrite de la manière suivante :

« Mode général de fantaisies et de comportements grandioses, de besoin d'être admiré et de manque d'empathie qui apparaissent au début de l'âge adulte et sont présents dans des contextes divers ».

Selon l'écrivain et conférencière Christel PETITCOLLIN, le manipulateur aurait deux visages :

- L'un sympathique qu'il adresse aux gens à l'extérieur du foyer et le second, haineux, qu'il réserve à sa victime, aux gens qu'il méprise.

Elle va plus loin dans son analyse en expliquant les 4 phases pouvant être employées par la personne manipulatrice :

- **La séduction** : les manipulateurs vont se montrer charmants puis ils tomberont le masque. Ils peuvent également redevenir adorables de manière ponctuelle, par calcul.
- **La victimisation** : les manipulateurs vont se présenter comme des victimes, des personnes malheureuses et leurs victimes vont tomber dans le piège
- **L'intimidation** : irritables, impatients, stressés, stressant, les manipulateurs vont faire vivre l'autre sous la pression de l'urgence et la peur de leurs crises de rage. La victime va alors se soumettre croyant ainsi éviter les ennuis
- **La culpabilisation** : un manipulateur est une personne totalement immature et irresponsable. Il considère l'autre comme responsable de tout. Etant capricieux et versatile, même si la victime va faire des efforts pour que ça aille mieux.

Elle évoque également une destruction en 3 temps, passant par une phase lune de miel, une descente aux enfers et une mise à mort :

- **La période de séduction** : au début de la relation, la victime a l'impression d'avoir rencontré la personne parfaite et elle est dans une période d'euphorie
- **Le harcèlement** : le manipulateur tombe le masque. Les scènes, les critiques, les méchancetés vont s'intensifier et devenir quotidiennes. A la fin de cette période, la victime est épuisée, dans un état de stress permanent. Sa santé se dégrade.
- **La destruction** : le manipulateur est dans la toute-puissance. Déverser sa haine sur l'autre et la frustration qu'il porte en lui va le soulager ponctuellement. C'est pour cette raison que le harcèlement ne cesse pas et s'aggrave sauf si la victime y met fin.

Christel PETICOLLIN précise que pour sortir de cette emprise, la victime doit comprendre que le manipulateur est tout à fait lucide et conscient de ses actes. En effet, selon elle, tant que la victime estime que le manipulateur est inconscient de ses agissements, elle restera une proie pour ce dernier (informations extraites de l'article suivant : (https://www.huffingtonpost.fr/christel-petitcollin/4-pistes-pour-demeler-le-faux-du-vrai-de-la-manipulation-mentale_a_23233763/).

Selon Marie-France HIRIGOYEN, les pervers narcissiques auraient « un meilleur contrôle émotionnel que les personnalités limites ou les psychopathes³⁵ ». Ils seraient beaucoup plus « manipulateurs, très adaptés socialement³⁶ ».

³⁰ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit

³¹ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 173

³² Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit

³³ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 174

³⁴ Donald G. DUTTON, *The Abusive Personality : violence and control in intimate relationships*, Guilford, 1998.

³⁵ Marie-France HIRIGOYEN., *Femmes sous emprise*, p. 179

³⁶ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 180

Elle précise que ce sont des personnes immatures, égocentriques dont la violence serait insidieuse, continue, jouant sur les émotions, les attaques verbales (moqueries...).

Leur violence serait instrumentale, permanente et leur comportement compulsif et non délibéré ni conscient.

« Chez les pervers, c'est l'envie qui guide le choix du partenaire. Ils se nourrissent de l'énergie de ceux qui subissent leur charme. C'est pour cela qu'ils choisissent leurs victimes parmi des personnes pleines de vie [...] et peuvent aussi choisir leur proie en fonction des avantages matériels qu'elle peut apporter ³⁷ ».

Marie-France HIRIGOYEN qualifie les « pervers narcissiques » de « prédateurs dont la dangerosité tient d'abord dans leur habileté à détruire la capacité de penser de l'autre ³⁸ ».

Elle explique d'ailleurs qu'il est difficile de se séparer d'un pervers narcissique car il faut d'abord sortir de l'emprise puis réussir à démontrer sa personnalité.

Ces personnalités ne sont pas accessibles aux soins et n'ont aucune demande de ce type.

Le recours à un psychologue aura lieu uniquement s'il y a une utilité par exemple pour se justifier auprès de la justice notamment.

- Les personnalités rigides

a) Les personnalités obsessionnelles

Elles sont perfectionnistes. Sur le plan social, elles sont respectueuses des convenances et des lois. Sur le plan personnel, elles sont difficiles à vivre, exigeantes, dominatrices et redoutent les débordements émotionnels.

Elles ont besoin de contrôler et leur violence s'exerce par la contrainte.

Selon Marie-France HIRIGOYEN, « les obsessionnels peuvent être violents physiquement mais il y a peu de risques qu'ils en viennent à l'homicide [...]. Leur destructivité est plutôt un laminage quotidien et un contrôle incessant qui épuisent leur partenaire ³⁹ ».

b) Les personnalités paranoïaques

Ce type de personnalités serait plus fréquent chez les hommes violents que chez les femmes violentes.

Ce sont des individus perfectionnistes, dominateurs, ayant des relations fortes avec leur entourage.

Ils ont généralement une vision rigide du rôle de la femme qui doit être soumise. A ce titre, « ils l'isolent matériellement en l'empêchant de travailler, de gérer l'argent du ménage, de voir ses amis, sa famille ⁴⁰ ».

Ils seraient rarement violents hors du foyer, ne s'attaquant pas à plus forts qu'eux. Dans le couple, « ils mettent en doute, en permanence et sans justification, la fidélité du conjoint ⁴¹ ».

Les paranoïaques n'auraient aucune confiance en leur partenaire, laquelle doit justifier de ce qu'elle fait de son temps. Cette jalousie excessive, qualifiée de « paranoïa conjugale ⁴² », peut conduire à l'homicide.

Le passage à l'acte va être effectif lorsque la femme tente de partir et de lui tenir tête.

« Le meurtre de la partenaire constitue un acte de domination extrême [...]. Il s'agit au départ, de l'affirmation de sa propre toute-puissance qui ne peut s'imposer qu'au prix de la négation de l'autre et de sa valeur ⁴³ ».

- les personnalités ayant recours à la violence ponctuellement

La violence va intervenir souvent en cas de fragilité psychologique passagère. Dans ce cas de figure, il peut y avoir une prise en charge psychothérapique individuelle ou en groupe.

Chez d'autres hommes, que Marie-France HIRIGOYEN définit comme « immatures », le recours à la force ou à la violence est un moyen de résoudre des difficultés ou des conflits dans la relation amoureuse.

Marie-France HIRIGOYEN va plus loin dans son analyse en expliquant que dans ces couples où la violence des femmes est un outil de domination ⁴⁴, il y a une inversion des rôles traditionnels où le dominant est la femme et l'homme le dominé ⁴⁵.

2) Les stratégies employées par l'auteur

L'auteur de violences va employer plusieurs moyens pour empêcher la victime de partir, d'effectuer des démarches. Ces moyens vont lui permettre d'asseoir son emprise.

• L'isolement

L'auteur va isoler la victime de son entourage (amical, familial, professionnel) pour éviter la présence de témoin(s) et pour éviter la révélation des violences à un tiers.

• La dévalorisation

L'auteur va rabaisser la victime en dénigrant son statut professionnel, son rôle de parent afin qu'elle n'ait plus confiance en elle.

• L'inversion de la culpabilité

L'agresseur va reporter la responsabilité de ses actes sur sa victime et la culpabiliser en justifiant par exemple son

³⁷ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 184

³⁸ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 185

³⁹ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 194-195

⁴⁰ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 195

⁴¹ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 198

⁴² Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit

⁴³ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 69

⁴⁴ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit, p. 140

⁴⁵ Marie-France HIRIGOYEN., Op.cit.

comportement par des attitudes, des paroles que la victime aurait eues ou des tenues qu'elle aurait portées.

Ce processus peut d'ailleurs être renforcé lorsque la femme menace de partir.

- **La peur, la menace**

Un climat de peur et de domination va être instauré et entretenu par l'agresseur (cris, violences, menace de briser l'autre). Il va imposer le silence en menaçant la victime de représailles sur sa vie professionnelle et/ou personnelle et/ou à l'égard de ses proches, de ses enfants.

- **Assurer son impunité**

L'agresseur peut se faire passer pour une victime et faire passer la victime pour folle. Il va se rendre insoupçonnable auprès des proches de la victime et de son entourage. Lors des séparations, les pervers narcissiques vont se poser en victimes afin de séduire un autre partenaire qui sera consolateur.

Par ailleurs, l'auteur peut instrumentaliser les enfants pour atteindre l'autre parent et/ou garder le contrôle des enfants en menaçant par exemple de les lui enlever.

Informations extraites du livret de formation à destination des agents et agentes en situation d'accueil ou de contact avec le public publié par la MIPROF (Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) disponible sur <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>.

3) Les nouveautés du cadre de la loi en matière de violences conjugales

Pour rappel, la loi 2019-1480 du 28 Décembre 2019 renforce à la fois les mesures visant la protection des victimes (élargissement du recours au bracelet anti-rapprochement, expérimentation d'une aide au relogement...) et les sanctions à l'encontre de leurs auteurs (retrait ou suspension de l'autorité parentale ou de son exercice...).

Le 9 Juin 2020, le Sénat a voté à l'unanimité pour une proposition de loi visant à mieux protéger les victimes de violences conjugales. La Loi n°2020-936 du 30 Juillet 2020 a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette loi permet :

- la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent
- en cas de violences au sein du couple, l'inscription au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes est automatique (sauf décision contraire du juge) pour les infractions les plus graves
- de reconnaître la notion de harcèlement au sein du couple comme une circonstance aggravante
- d'encadrer la procédure de médiation en matière pénale et en matière civile dans le cas des violences conjugales
- de décharger de leur obligation alimentaire les ascendants et descendants de personnes condamnées pour un crime ou un délit portant atteinte à l'intégrité de la personne commis par un parent sur l'autre parent
- de prévoir des peines de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende dans les cas où le harcèlement moral au sein du couple conduit au suicide ou à sa tentative
- la levée du secret médical lorsque les violences mettent la vie de la victime en danger immédiat et que celle-ci se trouve sous l'emprise de leur auteur. Le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime.

La loi comporte aussi des mesures en matière de logement (attribution du logement conjugal par principe au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence, qu'il soit concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité), sur l'aggravation des peines en cas de violation du secret des communications ou de géolocalisation par le conjoint.

FICHE 3 Les violences familiales

Les violences familiales ne concernent pas uniquement des violences commises au sein du couple. En effet, les violences peuvent être le fait d'actes commis par des enfants sur leurs parents, sur la fratrie ou de parents sur leur (s) enfant(s).

1) Les enfants violents

Dans son ouvrage « Accompagner les parents d'enfants tyranniques », Nathalie FRANC, pédopsychiatre au CHU de Montpellier, met en place une méthode pour aider les parents victimes du comportement tyrannique de leur enfant et établit une classification de ces comportements « tyranniques ».

Une prise en charge des parents s'effectue depuis 2016 au CHU de Montpellier. Cette prise en charge propose des stratégies de guidance éducative basées sur des thérapies comportementales et cognitives⁴⁶ et la résistance non violente.

a) Définition

« L'enfant tyrannique est celui qui prend le contrôle sur la maison⁴⁷ ». Cela implique « l'inversion de la hiérarchie familiale⁴⁸ ». Ainsi, l'enfant devient « le membre le plus puissant de la famille⁴⁹ ».

Les enfants tyrans sont à distinguer des « enfants rois » qui eux, ont des comportements de toute puissance, conséquence de carences éducatives et d'absence de limites de la part des parents. Les parents d' « enfants rois » céderaient pour avoir la paix et non par crainte, à la différence de parents confrontés à des enfants tyranniques.

b) Caractéristiques

Nathalie FRANC estime que les premiers signes sont difficiles à détecter car le processus s'installe progressivement et de manière insidieuse, ce qui complique le repérage et la prise en charge. C'est lorsque la violence apparaît que les parents prendraient conscience du pouvoir qu'a pris l'enfant.

Selon elle, la trajectoire de l'enfant serait émaillée de traumatismes qui pousseraient les parents à surprotéger l'enfant. Les études réalisées indiquent que le risque augmenterait quand l'enfant serait particulièrement investi par ses parents (enfant aîné, problèmes de santé dans la petite enfance, enfants adoptés...).

Selon Nathalie FRANC et Haïm OMER, les enfants au comportement tyrannique auraient un mode de fonctionnement qui leur serait propre et souffriraient de troubles psychopathologiques associés.

Les crises de colère intenses et répétées des enfants et des adolescents peuvent être un trouble de la gestion des

émotions ou dysrégulation émotionnelle⁵⁰ qui peut être associé à différents troubles psychiatriques de l'enfant⁵¹.

L'enfant tyran peut prendre le pouvoir de différentes manières sur ses parents : en effet, il peut faire preuve d'agressivité directe verbale ou physique ou indirecte, s'en prendre aux objets auxquels le parent est attaché ou parfois il peut menacer de se suicider ou de fuguer afin de parvenir à ses fins. Les agissements de cet enfant vont avoir une incidence sur la fratrie qui va subir son attitude et devoir s'adapter aux désirs de l'enfant pour éviter d'autres crises. L'enfant tyran se comporte généralement bien à l'extérieur ce qui peut renforcer un sentiment de honte et de culpabilité chez les parents. Néanmoins, en milieu scolaire, on peut repérer des symptômes anxieux, un trouble des apprentissages...

c) Les différentes formes de troubles

Le profil de l'enfant tyran serait relié au « Trouble Oppositionnel avec Provocation (TOP) » dans sa forme intra-familiale. On retrouverait également chez ces enfants des Troubles Déficit D'Attention Hyperactivité (TDAH), un Trouble Anxiété de Séparation (TAS) ou un Trouble Obsessionnel Compulsif (TOC).

Le Trouble Oppositionnel avec Provocation⁵² est un trouble classique chez les enfants, plus fréquent chez les garçons où il y a une difficulté à gérer les émotions et notamment la frustration. Dans ce cas de figure, l'enfant essaie de transgresser les règles, à provoquer les autres. Au niveau de la prise en charge, Nathalie FRANC préconise des stratégies éducatives qui permettront de diminuer le degré d'opposition et d'améliorer la relation parent-enfant.

Le TOP peut également être associé au **Trouble Déficit d'Attention Hyperactivité (TDAH)**⁵³.

C'est un trouble qui serait plus fréquent en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Il se caractérise par des symptômes d'inattention et/ou d'hyperactivité et d'impulsivité qui interfèrent avec le fonctionnement ou le développement du patient dans les domaines social, académique ou les loisirs, quel que soit son âge.

Ce qui va définir le TDAH, c'est l'impact qu'il va prendre au quotidien en classe, à la maison...

Selon Nathalie FRANC, plus de 80% des enfants et

⁴⁶ Glossaire

⁴⁷ Nathalie FRANC, Haïm OMER, *Accompagner les parents d'enfants tyranniques*, DUNOD, 2017, p. 13.

⁴⁸ Nathalie FRANC, Haïm OMER., *Op.cit.*

⁴⁹ Nathalie FRANC, Haïm OMER, *Op.cit.*

⁵⁰ Glossaire

⁵¹ Nathalie FRANC, Raphaëlle SCAPPATICCI, *Faire face aux crises de colère de l'enfant et de l'adolescent*, Ellipses, 2019, p.30.

⁵² Glossaire

⁵³ Glossaire

adolescents avec TDAH présentent également un trouble de la régulation des émotions.

Les moyens pour aider un enfant souffrant de TDAH est d'aménager son environnement et d'adopter des stratégies pour l'encourager, le motiver.

Des techniques de guidance éducative peuvent être proposées aux parents (programme de Barkley⁵⁴) ainsi que des aménagements scolaires. Un traitement médicamenteux peut également être envisagé.

Les troubles anxieux comme le Trouble Anxiété de Séparation (TAS) ou le Trouble Obsessionnel Compulsif (TOC) sont à rechercher chez les enfants ne sachant pas gérer leurs émotions. Parfois, la colère qu'ils éprouvent à l'égard de l'adulte va exprimer une difficulté spécifique.

Le **TAS**⁵⁵ est le trouble anxieux le plus fréquent chez l'enfant (il peut concerner 5% des enfants d'âge scolaire). Il se manifeste par une anxiété excessive à se séparer de sa maison et des personnes auxquelles l'enfant est attaché. Les enfants les plus jeunes, ne pouvant pas exprimer leur peur vont avoir un comportement émotionnel intense et de colère envers les figures d'attachement⁵⁶.

Il existerait beaucoup de rituels chez les enfants qui seraient des rituels développementaux. En effet, ces rituels vont aider l'enfant à s'adapter et à faire face à certaines de ses craintes.

On va parler de **TOC**⁵⁷ lorsque les rituels ont une certaine durée (plus d'une heure par jour) et lorsqu'ils suscitent une réelle souffrance chez l'enfant qui ne peut s'empêcher de les réaliser.

Selon Nathalie FRANC, « l'existence d'un TOC représente une surcharge au niveau émotionnel et peut se traduire également par des crises. [...]Les circonstances de la crise sont à analyser (par exemple si une crise est déclenchée parce qu'un objet a été déplacé à l'insu de l'enfant, cela est très évocateur de TOC). Comme pour les troubles anxieux, le TOC doit être pris en charge par la thérapie comportementale et cognitive.

Selon Gaëlle SAUTHIER, avocate lausannoise ayant effectué une thèse⁵⁸ sur les enfants qui deviennent tyrans au sein de leur famille, la violence des enfants envers les parents, est un « comportement violent, inscrit et répété, adopté par des enfants ou des adolescents, conduisant à un renversement de la hiérarchie familiale. La violence envers les parents peut être verbale, physique, émotionnelle, financière et sexuelle ».

Dans son analyse, elle explique que « même si la violence du jeune n'est pas intentionnelle [...], elle témoigne d'un dysfonctionnement familial qu'il est nécessaire d'appréhender au plus vite ».

Elle ajoute que « l'évolution de la famille participe à la fragilisation de l'autorité parentale », en passant d'un

« modèle traditionnel avec des principes moraux stricts à une famille contemporaine, souvent recomposée où tout se discute démocratiquement ».

Elle précise que cette violence concerne en majorité des mères et que « le fait que les pères perdent en puissance joue un rôle dans le déséquilibre familial ».

Les cas de violence envers les parents sont « découverts à travers des dysfonctionnements signalés [...] à l'école notamment ou à travers d'enquêtes pénales ouvertes pour d'autres motifs ».

Cette inversion de la hiérarchie familiale pourrait être liée au « surinvestissement de l'enfant [...], (les parents pouvant entrer dans une dépendance affective très désécurisante pour l'enfant), au mimétisme de la violence exercée par les parents entre eux ou sur les enfants en amont ».

Gaëlle SAUTHIER préconise aux organismes qui « invitent à dénoncer des cas de violences conjugales ou des violences contre les enfants, [de faire] aussi campagne dans les médias pour inciter les parents violentés à se manifester ».

Elle préconise également la création d'un Tribunal de la famille qui rationaliserait les interventions avec un tribunal comprenant des juges formés au droit de la famille, des psychologues, des médiateurs...

Informations extraites de <https://www.letemps.ch/societe/enfants-terrorisent-leurs-parents> (article du Temps du 19 septembre 2018)

2) Les parents maltraitants, « toxiques »

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, un quart des adultes aurait déclaré avoir été victime de violences durant leur enfance.

L'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) définit l'enfant maltraité comme « celui qui est victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels et/ou de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ».

La maltraitance peut donc être psychologique (violences verbales, absence de lien affectif...) ou être caractérisée par de la négligence (absence de soins élémentaires, privation de nourriture, de sommeil...).

a) Définition

Le propre du parent dit « toxique » est qu'il « n'est pas engagé dans une optique d'épanouissement de son enfant. C'est une violence souvent psychologique qui positionne les parents comme des tout-puissants, détruisant l'amour propre de l'enfant⁵⁹ ».

Il n'existe pas un profil spécifique du parent maltraitant mais plusieurs profils et « contextes susceptibles de déstructurer

⁵⁴ Glossaire

⁵⁵ Glossaire

⁵⁶ Nathalie FRANC, Raphaëlle SCAPPATICCI., Op.cit, p. 39.

⁵⁷ Glossaire

⁵⁸ Gaëlle SAUTHIER., La violence des enfants envers leurs parents. Analyse juridique du droit suisse. Editions Schultess, 2018.

⁵⁹ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH, Violences aux personnes, Comprendre pour prévenir, DUNOD, 2014, p. 297.

un parent et qui, à un moment donné, peuvent conduire à des dysfonctionnements maltraitants⁶⁰ ».

Chez ces parents, on peut retrouver des schémas communs comme des antécédents familiaux, qui peuvent devenir des terrains qui vont favoriser la mise en place d'une éducation basée sur la dévalorisation.

Un traumatisme pendant l'enfance peut également être le déclencheur. Parfois, le père ou la mère aura imaginé un « enfant parfait » dans ses fantasmes avant sa venue au monde et l'enfant va devenir le bouc émissaire car il ne correspond pas à cette idéalisation.

b) Les signes qui peuvent alerter

Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH expliquent dans leur ouvrage que les formes les plus évidentes sont les violences physiques ou sexuelles ou le comportement découlant de l'alcoolisme ou de la toxicomanie de l'un ou des deux parents.

Il existe également des formes de maltraitance ne laissant aucune trace physique. En effet, les parents dominateurs, verbalement violents, humiliants et/ou les parents déficients sont aussi des parents abusifs. Un extrême perfectionnisme peut devenir toxique pour l'enfant qui peut souffrir de ne jamais satisfaire ses parents.

Mettre en place un fonctionnement au chantage affectif, terroriser un enfant, l'humilier, le comparer à ses frères et sœurs ou aux autres enfants, sont des exemples de toxicité parentale.

Certains repères peuvent permettre d'évaluer des dysfonctionnements familiaux comportementaux.

Il y a des signes tant du côté de l'enfant que des parents que les professionnels ne doivent pas négliger.

➤ Signes du côté de l'enfant en bas âge

Au niveau somatique : examen général du niveau développemental et évaluation somatique ; numération sanguine (pour une recherche de toxique ou anomalie), radiographie, imagerie...

Au niveau des interactions : troubles du comportement (bébé défensif refusant tout contact ou bébé prostré, indifférent au monde extérieur), réactions de contrôle ou de vigilance (sursaut au moindre bruit), positionnement de défense au moindre geste (comme pour se protéger), avidité affective et non sélective à l'égard des étrangers que sont les intervenants⁶¹.

➤ Signes du côté du ou des parents(s)

⁶² Différents éléments peuvent renseigner sur les modes relationnels existant entre parent et enfant, notamment au sujet :

- de la grossesse et de l'accouchement : grossesse non souhaitée, souhait d'IVG, propos persécuteurs à l'égard du bébé
- du déroulement des premiers mois voire des premières années de l'enfant : traumatismes précoces, maladies graves, hospitalisations...
- du système familial : niveau de communication, système de croyances, événements récents particuliers (deuil séparation...)
- du suivi antérieur de l'enfant : aucun suivi médical, nomadisme médical...
- des propos parentaux à l'égard du tout-petit : reproches et qualificatifs utilisés à l'égard de l'enfant, méprisants, agressifs ou positifs, surexigence ou ajustement parental au niveau du développement de leur enfant
- du contexte des constats effectués : explication claire ou confuse, accusation de la fratrie ou reconnaissance...
- des troubles somatiques et médicaux exprimés par l'enfant depuis les faits ayant conduit aux traces constatées
- des réactions parentales par rapport aux faits
- des réactions parentales par rapport aux propos des intervenants : total détachement face aux examens effectués ou à réaliser (parent prêt à tout type d'examen même douloureux si cela peut servir à accuser l'autre) ; indifférence aux recommandations médicales et au traitement ; opposition à toute autre consultation ou accord pour une consultation de suivi et la sollicitation d'autres professionnels (PMI...)...

Selon Hélène ROMANO, ces adultes maltraitants [...] sont aussi des adultes en souffrance⁶³.

Elle ajoute que contrairement aux idées reçues, « la maltraitance ne condamne pas l'enfant à répéter ces violences subies⁶⁴ ». Elle précise qu'elle n'est « ni une pathologie héréditaire, ni une malédiction inéluctable⁶⁵ ».

Selon elle, [la maltraitance] est bien davantage un héritage dont la dimension traumatogène ou créative dépendra de ce qui en sera dit à l'enfant ».

⁶⁰ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit.

⁶¹ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit, p. 298.

⁶² Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit, P. 298-299

⁶³ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit, p. 301.

⁶⁴ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH., Op cit, p. 302.

⁶⁵ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit.

⁶⁶ Roland COUTANCEAU et Joanna SMITH Op cit.

FICHE 4 Les cyberviolences conjugales

Une étude menée en Novembre 2018 par le Centre Hubertine Auclert et ses partenaires d'Île de France, a permis de mesurer et de comprendre le phénomène des cyberviolences conjugales.

L'étude menée auprès de 302 femmes (202 via un questionnaire court et 90 via un questionnaire long) a démontré une présence forte des cyberviolences dans le parcours de femmes victimes de violences conjugales, le numérique permettant aux auteurs d'accroître leur contrôle sur leurs victimes et de les surveiller.

L'enquête a révélé que 9 femmes interrogées sur 10 avaient vécu au moins une forme de cyberviolence conjugale. Seule 1 femme sur 3 aurait déposé plainte alors que la plupart de ces faits correspondent à des délits. En effet, lire par exemple des messages privés à l'insu de la personne est une violation du secret des correspondances (article 226-15 du Code Pénal), la diffusion de contenus sexuels est une atteinte à la vie privée.

D'autre part, pour 87% des victimes, les violences déclarées avaient débuté au cours de la vie commune.

Les données ci-dessous concernent les 90 femmes ayant répondu au questionnaire long.

1) Définition

« Les cyberviolences conjugales sont un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions commises via les outils numériques afin d'instaurer, mais aussi de maintenir le contrôle, la domination et donc l'emprise dans le cadre de relations de couple ». (définition extraite de la formation en ligne sur les cyberviolences conjugales de Lea BAGES).

2) Les différentes formes de cyberviolences

• Le cybercontrôle

« Ce sont les comportements répétés du partenaire(ou ex) visant à connaître et vérifier régulièrement au moyen des outils numériques les déplacements et les relations sociales de sa partenaire (ou ex) ».

8 femmes sur 10 interrogées ont déclaré que leur partenaire (ou ex) avait exigé qu'elles soient joignables en permanence.

1 femme sur 3 avait déclaré qu'il avait exigé qu'elle lui envoie une photo pour prouver où elle se trouvait.

• Le cyberharcèlement

C'est l'« utilisation des appels, SMS ou autres communications via les réseaux sociaux avec la volonté de faire du mal et qui par leur fréquence visent à envahir à distance le quotidien de sa partenaire (ou ex).

Pour qualifier un fait de harcèlement, il faut que les comportements soient répétés.

80% des femmes déclarent avoir reçu de manière répétée

des insultes ou injures via leur téléphone de la part de leur partenaire (ou ex).

• La cybersurveillance

Cela correspond à un « ensemble d'agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer un contrôle continu des déplacements, agissements et relations sociales au moyen des outils numériques ».

On distinguerait deux types de cybersurveillance :

- La cybersurveillance « à l'insu » où les femmes seraient surveillées à distance sans leur accord par leur partenaire (ou ex) via un logiciel espion. Cela concernerait 21% des femmes interrogées.
- La cybersurveillance « imposée » où le partenaire (ou ex) exigerait de connaître les codes de téléphone, de connexion aux réseaux sociaux, aux mails, au compte bancaire. Cela concernerait 62% des femmes interrogées.

• Les cyberviolences économiques ou administratives

Ce sont des « comportements facilités par les outils numériques visant à réduire l'autonomie financière et/ou à contraindre les démarches, notamment administratives de sa partenaire (ou ex) ».

35% des femmes interrogées ont déclaré que leur partenaire (ou ex) avait changé les mots de passe (compte bancaire, administratifs-Pôle Emploi, CAF, OFII- ou abonnements) en ligne pour y interdire l'accès ou pour un usage personnel.

De plus, 31% des femmes ont déclaré que leur partenaire (ou ex) avait utilisé des informations privées obtenues sur leur téléphone pour leur nuire, notamment dans une procédure judiciaire.

• Les cyberviolences sexuelles

C'est l'« utilisation de moyens technologiques pour filmer ou prendre des photos pendant un acte sexuel et menacer de les diffuser ou mettre la menace à exécution pendant la relation ou à la fin de celle-ci afin d'humilier ».

1 femme sur 3 déclare avoir été menacée par son partenaire (ou ex) de diffusion de contenus intimes.

15% des femmes ont déclaré que leur partenaire (ou ex) avait exigé de filmer des pratiques sexuelles sans leur accord et 16% des femmes ont déclaré qu'il avait diffusé un contenu intime sans leur accord.

• Les cyberviolences via les enfants

Il s'agit de « prise de contact avec les enfants par l'ex partenaire pour continuer d'exercer un contrôle sur les actions et déplacements de sa partenaire (ou ex) et/ou pour la menacer ».

34% des femmes séparées avec des enfants à charge ont déclaré avoir subi des violences via les communications de leurs enfants (via le téléphone, les réseaux sociaux des enfants).

3) Les spécificités des cyberviolences conjugales

Selon l'enquête menée par le Centre Hubertine Auclert, les types de violences varieraient en fonction de l'âge.

Les jeunes femmes déclareraient deux fois plus de cyberviolences sexuelles et légèrement plus de cyberviolences économiques et administratives.

L'utilisation de logiciels espions ne serait pas la principale forme de cybersurveillance.

La cybersurveillance « imposée » resterait le moyen le plus simple et courant utilisé par les agresseurs pour surveiller leur partenaire (ou ex).

Les outils numériques créeraient de nouvelles formes de violences sexuelles qui renforceraient le sentiment de peur de la victime (inquiète face à une éventuelle diffusion des contenus) et contribueraient à maintenir l'emprise de l'agresseur sur sa victime. Le chantage à la diffusion peut intervenir à tout moment, notamment en cas de séparation mais aussi longtemps après.

Les cyberviolences conjugales peuvent se poursuivre lorsque le partenaire violent communique avec l'enfant. En effet, à travers les communications numériques avec les enfants, le père peut à distance exercer un contrôle sur les déplacements et la vie sociale de sa partenaire (ou ex).

Plusieurs moyens peuvent d'ailleurs être employés par l'auteur pour surveiller sa conjointe ou ex.

4) Les outils pouvant être utilisés par l'agresseur

Des applications peuvent être utilisées sans le consentement de la victime afin de recueillir des données (messages envoyés ou reçus, géolocalisation, écoute de conversations téléphoniques, enregistrement de l'activité dans un lieu).

Voici une liste non exhaustive :

- Keylogger (dispositif permettant d'identifier les mots de passe en enregistrant les frappes de touches d'un clavier de téléphone, tablette ou ordinateur),
- MSpy (programme de surveillance et géolocalisation pour téléphone et ordinateur),
- Mobipast
- SpyStealth
- Hoverwatch

Des traceurs GPS peuvent permettre de géolocaliser un véhicule ou une personne et des objets enregistreurs peuvent être cachés dans des objets (au domicile ou dans les affaires de la victime) afin d'être informé en temps réel du moindre fait et geste de la victime.

Cette surveillance accrue va inévitablement avoir une incidence sur le quotidien des victimes.

5) Les conséquences des cyberviolences conjugales sur les victimes

Pour 93% des femmes interrogées, les cyberviolences ont eu des conséquences sociales (isolement), sur leur santé mentale (perte de confiance en soi) ou sur leur santé physique (perte de sommeil, maux de ventre...). Avec le numérique, le sentiment de toute puissance de l'auteur est renforcé ainsi que l'emprise.

Les cyberviolences ont pu avoir un impact sur l'usage des outils numériques. En effet, 42% des femmes interrogées ont déclaré avoir limité leur activité numérique.

Face aux cyberviolences, les femmes engageraient peu de démarches. En effet, seules 29% des femmes interrogées auraient déposé plainte.

Au moment de la séparation, la majorité des femmes protégeraient leur vie privée numérique mais pas celle de leur(s) enfant(s). En effet, seules 25% des femmes interrogées (1 femme sur 5) auraient pensé à informer leurs enfants sur la nécessité d'adopter des comportements plus prudents en ligne dans leurs échanges avec leur père.

6) Quelles démarches peut effectuer une victime de cyberviolence ?

• **Si les victimes souhaitent déposer plainte, il faut au préalable :**

- Faire des captures d'écran des contenus en pensant à les sauvegarder sur un autre support
- Conserver toutes les preuves avant de signaler et de demander à la plateforme d'un site le retrait d'un contenu
- Conserver l'URL de chaque contenu
- Faire constater les contenus par un huissier ou les montrer aux services de police ou gendarmerie
- Faire des sauvegardes des démarches de signalement auprès des plateformes

Des logiciels permettent également de sauvegarder des contenus avant qu'ils ne soient supprimés : Tweetsave pour les tweets, internet Archive Wayback Machine qui permet de rechercher une page web ou un commentaire supprimé.

Un guide pouvant être transmis ou expliqué aux victimes est disponible sur : <https://www.guide-protection-numerique.com/>

Les victimes peuvent également déposer plainte contre X en cas d'anonymat de l'agresseur.

• **Si les victimes souhaitent bloquer et signaler les auteurs, il est possible de :**

- signaler le contenu via le portail www.internet-signalement.gouv.fr (plateforme du Ministère

de l'intérieur animée par des enquêteur(s)-enquêtrices formé-e-s à la lutte contre la cybercriminalité)

- signaler sur la plateforme Point de Contact www.pointdecontact.net qui permet de signaler anonymement via un formulaire tout contenu choquant rencontré sur le net

- signaler à la Brigade numérique Gendarmerie via un chat : <https://bit.ly/chatBrigadeNumeriqueGendarmerie>

• ***Si les victimes souhaitent qu'un juge accélère le retrait d'un contenu :***

- Signaler le contenu à l'hébergeur du site (en indiquant l'URL, l'identité de la victime et en justifiant pourquoi le contenu est illicite)

- il est possible d'agir en référé si l'hébergeur ne supprime pas le contenu illicite en s'adressant au Tribunal afin que toute mesure soit prise à l'encontre de l'hébergeur pour lui demander de supprimer le contenu.

Cette procédure peut permettre le retrait du contenu dans un délai de 2 à 3 semaines (loi pour la Confiance en l'Economie Numérique⁶⁷).

L'aide d'un avocat est recommandée.

• ***Le droit à l'oubli***

La victime peut effectuer une demande de déréférencement prévu par le droit à l'oubli, c'est-à-dire qu'elle peut demander au moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés à son nom et prénom. Dans ce cas de figure, il faut remplir un formulaire en ligne proposé par le moteur de recherche.

En cas d'inaction de la part des sites hébergeurs, il est possible de saisir la CNIL.

La suppression du contenu ne veut pas dire l'effacement du contenu sur le site internet.

En effet, le contenu original reste inchangé et reste accessible via les moteurs de recherche en utilisant d'autres mots clé. En étant déréféré, le contenu sera inaccessible sur les premières pages de résultats d'une recherche.

⁶⁷ Glossaire

7) Que dit la loi ?

La plupart des cyberviolences correspondent à des infractions prévues par la loi.

Voici un tableau des peines encourues, réalisé par le Centre Hubertine Auclert.

	EXEMPLE	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTE SI CONJOINT
Cybersurveillance à l'insu	Mise en place de logiciels espions	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45.000 € d'amende	Non
		Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60.000 € d'amende et modifications : 5 ans et 150.000 € d'amende	Non
Cyberviolences économiques ou administratives	Accéder aux comptes bancaires personnels en ligne (voire les modifier)	Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60.000 € d'amende et modifications : 5 ans et 150.000 € d'amende	Non
	Utiliser des données privées obtenues frauduleusement en ligne (par exemple pendant une procédure judiciaire)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18) : 5 an de prison, 300.000 € d'amende	Non
	Se faire passer pour sa partenaire en ligne en vue de lui nuire socialement, professionnellement, etc...	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-1) : 1 an de prison et 15.000 € d'amende	Non
Cyberviolences sexuelles	Conserver ou diffuser des images intimes sans consentement	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60.000 € d'amende	Non
	Menace de diffusion d'images intimes	Menace de commettre un délit (art. 222-17) : 2 ans de prison et 30.000 € d'amende	Oui
	Etre forcée à filmer des actes sexuels	Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60.000 € d'amende	Non
		Viols (art. 222-23) : 20 ans de prison	Oui
	Agressions sexuelles (art. 222-28) : 7 ans de prison et 100.000 € d'amende	Oui	
Cyberviolences via les enfants	Communiquer avec l'enfant pour obtenir des informations privées sur sa mère, en cas de séparation	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : 1 an de prison et 15.000 € d'amende	Non
		Délit de harcèlement moral (art. 222-33-2-1)	Oui, circonstance aggravante si en présence d'enfants mineurs

8) Recommandations préconisées par le Centre Hubertine Auclert

Le Centre Hubertine Auclert préconise, entre autre, de mieux appliquer les textes existants et de renforcer la loi, mais aussi de former les professionnels en contact avec les femmes victimes de cyberviolences ; ou encore faire connaître les mesures de protection numérique au moment de la séparation et de développer des partenariats avec les opérateurs téléphoniques.

• **Recommandation n°1**

Généraliser le questionnement systématique pour faciliter le repérage des cyberviolences conjugales et mieux évaluer la situation globale de danger.

Les questions ci-dessous sont extraites du rapport établi par le Centre Hubertine Auclert ⁶⁸.

- Avez-vous le sentiment que votre (ex) partenaire surveille vos déplacements par GPS ou via des logiciels espions ?
- Votre (ex) partenaire surveille-t-il vos relations et votre vie sociale d'une manière qui contraint votre liberté (par exemple vous appelle-t-il très souvent pour savoir où vous êtes ?
- Vous fait-il des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ?
- Vous demande-t-il de lire vos sms, vos mails, de voir les appels que vous avez passés ou reçus ?
- Recevez-vous ou avez-vous déjà reçu plusieurs messages (SMS, ou via applications de messagerie : WhatsApp, Messenger...) de la part de votre (ex) partenaire qui étaient menaçants, insultants, intimidants, et/ou dénigrants à votre égard ?
- Votre (ex) partenaire a-t-il déjà diffusé contre votre gré (ou menacé de diffuser) des photos/vidéo intimes à caractère sexuel à des personnes de votre entourage (famille, ami-e-s, collègues) pour vous humilier ?
- Votre (ex) partenaire a-t-il déjà changé les mots de passe de vos comptes bancaires ou administratifs (pôle emploi, OFII, CAF) ou vos abonnements (électricité, internet,...) en ligne pour vous y interdire l'accès ou pour les détourner en vue d'un usage personnel (par exemple pour se faire verser des aides ou remboursements de santé par exemple...) ?
- Dans le cas de séparation et si vous avez des enfants : Votre ex partenaire a-t-il cherché à rentrer en contact avec vous pour vous humilier, harceler ou contrôler vos déplacements/relations via le téléphone de vos enfants ?

• **Recommandation n°2**

Systématiser les conseils et mesures de protection numérique au moment de la séparation et développer des partenariats avec les opérateurs téléphoniques notamment pour que des associations spécialisées puissent bénéficier de téléphones de secours à proposer aux femmes en fonction du niveau de danger.

• **Recommandation n°3**

Mieux appliquer les textes de loi existants et renforcer la loi face à certaines formes de cyberviolences conjugales

En effet, la plupart des cyberviolences conjugales correspondent à des infractions prévues dans la loi mais certains textes ne sont pas spécifiques aux contextes des relations de couples. Ces textes peuvent être insuffisamment connus et peu appliqués.

La confiscation par le conjoint du téléphone, de l'ordinateur ou de la tablette pourrait relever du délit de vol (article 311-12) si ces objets étaient considérés comme « indispensables à la vie quotidienne » selon ce même article de loi. En effet, le vol entre conjoint n'est reconnu qu'après la séparation et/ou dans le cas où il s'agit d'une véritable volonté d'assujettissement et que le vol concerne des éléments indispensables au quotidien. Le Code Pénal vise comme objets indispensables à la vie quotidienne les documents d'identité et les moyens de paiement ⁶⁸.

• **Recommandation n°4**

Former les professionnel-le-s en contact avec des victimes de violences conjugales sur les cyberviolences. Cela suppose une formation juridique (sur le cadre de la loi au civil et au pénal) mais aussi technique sur les nouvelles technologies pour comprendre ce qui est utilisé par l'agresseur et comment désactiver par exemple un logiciel espion.

Cela suppose également de savoir vers qui orienter les victimes.

• **Recommandation n°5**

Outils les femmes pour prévenir les cyberviolences par le biais d'ateliers collectifs en les informant sur les droits, les risques et les solutions techniques face aux cyberviolences (modification des paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux, modification des paramètres du téléphone en matière de géolocalisation...).

• **Recommandation n°6**

Renforcer les moyens des associations afin de protéger leurs données et leurs échanges avec des femmes victimes de violences (échanges numériques mail ou téléphoniques).

• **Recommandation n°7**

Développer des solutions techniques pour améliorer la détection et la suppression des logiciels de surveillance et rendre obligatoire pour chacun l'assistance à la désinstallation.

⁶⁸ Recherche action menée auprès des femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnants, Centre Hubertine Auclert, p. 123.

Conjugopathie

Souffrance pathologique due aux mauvaises relations dans un couple.

Dysrégulation émotionnelle

Le trouble disruptif de la dysrégulation émotionnelle, défini dans le DSM-5, s'applique aux enfants et aux adolescents jusqu'à 18 ans qui présentent une irritabilité persistante et des épisodes fréquents de manque de contrôle du comportement important. Il est classé parmi les troubles dépressifs.

Erotomane

L'érotomanie est un trouble psychologique délirant qui se caractérise chez un individu qui pense qu'il est aimé par un autre. Elle prend une forme obsédante qui se traduit chez l'érotomane par une forme de harcèlement pour provoquer la rencontre et faire avouer l'autre sur ses prétendus sentiments. Si cet amour fictif n'est pas déclaré, la personne érotomane peut céder à la dépression, puis à la rancune et à l'agressivité.

Etat limite/borderline

La personnalité borderline est définie dans le DSM-IV et DSM-V comme « un mode général d'instabilité des relations interpersonnelles, de l'image de soi et des affects avec une impulsivité marquée qui apparaît au début de l'âge adulte et qui est présent dans des contextes divers », comme en témoignent au moins 5 des manifestations suivantes :

- Efforts effrénés pour éviter les abandons réels ou imaginés
- Mode de relations interpersonnelles instables et intenses caractérisées par l'alternance entre les positions extrêmes d'idéalisation excessive et de dévalorisation
- Perturbation de l'identité : instabilité marquée et persistante de l'image ou de la notion de soi
- Impulsivité dans au moins deux domaines potentiellement dommageables pour le sujet (dépenses, sexualité, toxicomanie, conduite automobile dangereuse...)
- Répétition de comportements, de gestes ou de menaces suicidaires ou d'automutilations
- Instabilité affective due à une réactivité marquée de l'humeur
- Sentiments chroniques de vide
- Colères intenses et inappropriées ou difficulté à contrôler sa colère
- Survenue transitoire dans des situations de stress d'une idéation persécutoire (idée irréaliste de persécution par

autrui, sentiment d'être abandonné volontairement par autrui) ou de symptômes dissociatifs (dépersonnalisation de la personne qui a l'impression d'observer sa propre vie et qui est capable de l'observer de l'extérieur de son propre corps) sévères.

Loi pour la Confiance en l'Economie Numérique

Loi 2004-575 du 21 Juin 2004 prévoit qu'à partir du moment où un contenu illicite est porté à la connaissance d'un hébergeur, celui-ci doit rapidement retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

Mégalomaniaque (ou mégalomane)

Individu qui surestime sa propre personne, qu'il s'agisse de ses capacités intellectuelles, physiques, sociales ou amoureuses. Cette surestimation de soi-même devient un trouble psychique lorsqu'elle se métamorphose en délire de grandeur avec des comportements incohérents.

Névrose

Pathologie de la personnalité qui transforme la relation du sujet à son environnement social en développant des symptômes spécifiques en lien avec les manifestations de son angoisse. L'origine de la névrose est souvent relative à un traumatisme plus ou moins récent ayant impacté l'état psychologique de la personne. Le patient a totalement conscience de ses troubles et n'est pas déconnecté de la réalité.

Parmi les névroses, on trouve les crises d'angoisse, l'hystérie, les phobies, les TOC, les dépressions...

Ordonnance de protection

Procédure mise en place par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) introduite par la **loi du 9 juillet 2010** relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, entrée en vigueur le 1er octobre 2010, (art 515-9 à 13 Code Civil et 1136-3 à 13 Code de Procédure Civile).

Selon l'article **515-9 du Code Civil**, lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le JAF peut délivrer à cette dernière une ordonnance de protection.

Les personnes qui peuvent en bénéficier sont donc les victimes ainsi que les enfants en danger du fait des violences exercées sur cette victime. Peu importe le moment où surviennent les violences, pendant la vie commune ou postérieurement à une séparation ou à un divorce.

Les violences exercées doivent avoir pour conséquence de mettre en danger l'autre membre du couple et par voie de conséquence le ou les enfants vivant au foyer.

La personne qui demande une ordonnance de protection peut solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle afin que les frais de procédure (frais d'avocat, frais d'huissier, d'interprète) soient pris en charge par l'État. Cette demande peut être faite dès le dépôt de la requête.

Dans le cadre de l'ordonnance de protection sollicitée en raison de faits de violences, le bénéfice de l'aide juridictionnelle est étendu sans condition de résidence aux étrangers.

Les mesures ordonnées dans le cadre de l'ordonnance de protection ont une durée limitée à **six mois** à compter de la notification de la décision. Elles peuvent être prolongées en cas de procédure de divorce ou de séparation de corps.

Paranoïaque

La personnalité paranoïaque se définit par un état de méfiance soupçonneuse, envahissante envers les autres dont les intentions sont interprétées de façon malveillante.

On parle de psychose paranoïaque comme d'un délire chronique, organisé, structuré, logique dans son développement, comportant un sentiment de persécution auquel le malade adhère totalement mais n'altérant pas ses capacités intellectuelles.

Paraphilie

Les caractéristiques d'une paraphilie selon le DSM-IV, sont des fantasmes imaginatives sexuellement excitantes, des impulsions sexuelles ou des comportements survenant de façon répétée et intense, impliquant des objets inanimés, la souffrance ou l'humiliation de soi-même ou de son partenaire, des enfants ou d'autres personnes non consentantes. C'est un terme générique qui recouvre comme anomalie le voyeurisme, le fétichisme, l'exhibitionnisme, le masochisme...

Programme de Barkley

C'est un programme qui porte sur la non-compliance, c'est-à-dire la difficulté à adhérer aux règles sociales ou familiales. Il s'inscrit dans un champ comportemental et cognitif. Il vise à la fois à modifier certaines pensées et certains comportements que les parents peuvent avoir à l'égard de l'enfant. Le premier objectif du programme de Barkley est la compréhension du trouble en visant à diminuer l'intensité des comportements inadaptés et à rétablir des relations plus sereines entre les parents et leur enfant.

Ce programme s'adresse spécifiquement aux parents en groupe fermé et porte sur les comportements non compliant qui sous-tendent la majorité des interactions

negatives (déficit de l'attention soutenue, de la modulation et de l'autocontrôle du comportement, des stratégies de recherche et de résolution de problèmes...).

Psychopathe

Souffre d'un trouble de la personnalité, caractérisé par un comportement antisocial, un manque de remords et d'empathie. Il/elle agit de manière très impulsive dans le but de détruire psychologiquement et/ou physiquement l'individu.

Psychose

Elle se distingue de la névrose par le fait que le sujet psychotique n'a pas conscience de ses troubles et perd contact avec la réalité. Elle se traduit par un désinvestissement de la réalité extérieure (mécanisme de déni) et un surinvestissement de soi-même. Cette perte de la réalité se manifeste par des délires, des hallucinations.

Le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP)

C'est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire qui assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous-main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé.

En milieu fermé, le SPIP aide notamment à la décision judiciaire en proposant notamment des aménagements de peine au Juge d'Application des Peines selon le parcours de vie du condamné, de l'acte commis...Il aide également à la sortie de prison, aide au maintien des liens familiaux...

En milieu ouvert, le SPIP qui intervient dans le cadre d'un mandat judiciaire, apporte entre autre, à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et la mise en œuvre des condamnations. Il s'assure également du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, placement sous surveillance électronique...).

Téléphone Grave Danger (TGD)

Dispositif national de télé-protection pour les personnes en grave danger, victimes de violences au sein du couple. Ainsi, le Procureur de la République peut attribuer à la victime pour une durée renouvelable de 6 mois et si elle y consent expressément, un dispositif de télé-protection lui permettant d'alerter les autorités publiques. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Ce dispositif ne peut être attribué qu'en **l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur de violences**

et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'un contrôle judiciaire, d'une condamnation...

Le TGD peut également être attribué lorsque les violences ont été commises par un ancien conjoint ou concubin de la victime ou par un partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ainsi qu'en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol.

- et aux règles des adultes
- Embête souvent les autres délibérément
- Fait souvent porter à autrui la responsabilité de ses erreurs ou de sa mauvaise conduite
- Est souvent susceptible ou facilement agacé par les autres
- Est souvent fâché et plein de ressentiment
- Se montre souvent vindicatif

Thérapies comportementales et cognitives

Pratiques centrées sur la cognition, c'est-à-dire les pensées et les croyances parfois erronées et négatives que l'individu cultive sur lui-même. Celles-ci peuvent générer un état de souffrance et un comportement névrotique (dépendance, phobies, TOC...) que la thérapie va s'attacher à corriger.

Les thérapies comportementales et cognitives s'appuient sur une relation active entre le thérapeute et son patient dans l'apprentissage de nouveaux comportements.

Trouble Anxiété de Séparation

Anxiété excessive concernant la séparation avec la maison ou les personnes auxquelles le sujet est attaché. Ces enfants sont envahis par la crainte d'accidents ou de maladies qui pourraient les toucher ou toucher des personnes chères. Cette anxiété peut se développer à la suite d'un événement traumatisant (décès d'un être cher, changement d'école, déménagement...). Ce trouble entraîne une détresse cliniquement significative et une altération du fonctionnement social, scolaire...

Trouble du Déficit de l'Attention/Hyperactivité (TDAH)

Trouble neurocomportemental le plus fréquent chez les enfants qui les empêche de se concentrer, d'être attentifs et qui se caractérise également par une impulsivité.

Trouble Obsessionnel Compulsif (TOC)

C'est un comportement répétitif et irraisonné mais irrépressible. Les obsessions typiques sont la propreté, les germes, la contamination, la peur de commettre des actes d'impulsions violentes ou agressives ou encore le sentiment de se sentir excessivement responsable de la sécurité d'autrui.

Trouble Oppositionnel avec Provocation

Il est caractérisé par 8 critères définis selon le mini DSM-IV :

- L'enfant se met souvent en colère
- Contesté souvent ce que disent les adultes
- S'oppose activement ou refuse de se plier aux demandes

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie non exhaustive reprend des ouvrages cités dans ce dossier, des livres traitant des violences conjugales et familiales ainsi que des guides et des rapports en lien avec la thématique du colloque.

- **ARRIBA C.**, Si seule...ment. Violence conjugale, ma secte. Edition Kawa, 2016.
- **BENEVAUT E.**, Pervers narcissiques, la manipulation au féminin, Eyrolles, 2017.
- **BODELOT J.**, J'aimais le diable. Edition Formbox, 2018.
- **BOUCHOUX J-C.**, Les pervers narcissiques, Groupe Eyrolles, 2009, 2011.
- **BOUCHOUX J-C.**, Les pervers narcissiques. Qui sont-ils, comment fonctionnent-ils, comment leur échapper ?, Collection Pocket, 2014.
- **BOURASSA C., ROBINSON J., LESSARD G. et al.** La maternité et la paternité dans un contexte de violence conjugale. In **Parent C., DRAPEAU S., BROUSSEAU M., POULIOT E.** (Dir.). Visages multiples de la parentalité, Québec : Presse de l'Université du Québec, p. 321-360, 2008.
- **BRACONNIER A., MARCELLI D.** Adolescence et psychopathologie. Collection les âges de la vie. Elsevier Masson éditions, 1999.
- **BUFFET A-L.**, Victimes de violences psychologiques. De la résistance à la reconstruction. Le Passeur, 2016.
- **BUFFET A-L.**, Les mères qui blessent. Se libérer de l'emprise pour renaître, EYROLLES, 2018.
- **CALVO A.**, Le décodeur des violences psychologiques. Editions FIRST, 2019.
- **CHAPAUX-MORELLI P., COUDERC P.** La manipulation affective dans le couple « Faire face à un pervers narcissique ». Ed. Albin Michel, 2010.
- **CHARIOT P.**, Le viol conjugal : un crime comme les autres ?, CNRS Editions, 2019.
- **CHARTIER J-P et L.**, Les parents martyrs, Payot, 1993.
- **COTE I., VEZINA J.-F., DALLAIRE. L.-F.** Tempête dans la famille, les enfants et la violence conjugale, Hôpital Sainte Justine, mai 2011.
- **COUTANCEAU R., SMITH J.** Violence et famille, Comprendre pour prévenir, DUNOD, 2011.
- **COUTANCEAU R., SMITH J.** Violences aux personnes, Comprendre pour prévenir, DUNOD, 2014.
- **COUTANCEAU R., SALMONA M.** Violences conjugales et famille, DUNOD, 2016.
- **COUTANCEAU R., BENNEGADI R., CURULNIK B.** Santé mentale et société, DUNOD, 2017.
- **CURTET F.**, L'histoire de Lola, sortir de l'emprise. Editions courtes et longues, 2017.
- **DALIGAND L.**, La violence féminine, Albin Michel, 2015.
- **DELAHAIE P.**, Ces amours qui nous font mal « Les amours toxiques : les repérer et comment s'en sortir ? ». Ed. Marabout, 2001.
- **DESURMONT M.**, De la violence conjugale à la violence parentale. Femmes en détresse, enfants en souffrance. Edition Eres, 2000.
- **DURAND E.**, Violences conjugales et parentalité : protéger la mère c'est protéger l'enfant, L'HARMATTAN, 2013.
- **EIGUER A.**, Le pervers narcissique et son complice, DUNOD, 2012.
- **FRANC N. et OMER H.**, Accompagner les parents d'enfants tyranniques, DUNOD, 2017.
- **FRANC N. et SCAPPATICCI R.**, Faire face aux crises de colère de l'enfant et de l'adolescent, Ellipses, 2019.
- **GAGET M.**, Ma compagne, mon bourreau, Michalon, 2015.

- **GUEDJ J.P.**, La perversité à l'œuvre « Le harcèlement moral dans l'entreprise et le couple ». Ed Larousse, coll. L'univers psychologique, 2007.
- **GUILLEMIN M.**, Dans la gueule du loup. Mariée à un pervers narcissique. Max Milo, 2014.
- **HELLBRUN R.**, « A poing nommé », Editions Arcanes Eres, 2003.
- **HENRION R.**, et al. Les femmes victimes de violences conjugales : le rôle des professionnels de santé. Paris : La documentation Française, 2001.
- **HINCKER L.**, Le harcèlement moral dans la vie privée. Une guerre qui ne dit pas son nom. Edition L'Harmattan, collection Antidotes, 2012.
- **HIRIGOYEN M.F.**, Le harcèlement moral. La violence perverse au quotidien. Ed Syros. Coll. Pocket, Paris, 2001.
- **HIRIGOYEN M.F.**, Femmes sous emprise « Les ressorts de la violence dans le couple », Ed.Oh !, 2004.
- **JUSTON M.**, « Violences conjugales et affaires familiales », Actualité juridique famille, n°9, p 489, septembre 2014.
- **LASSUS P.**, Bienfaits et méfaits de la parentalité, Editions DUNOD, 2013.
- **LEVERT I.**, Les violences sournoises dans le couple. Paris, Robert Laffont, coll. Réponses, 2016.
- **LIBERT V., JACOB A., KOWAL C.** L'aide aux auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales. Edition Academia, Louvain La Neuve, 2013.
- **MICHEL G., PURPER-OUAKIL D.** Personnalité et développement : du normal au pathologique. DUNOD, 2006.
- **NAZARE-AGA I.**, Les parents manipulateurs, Les éditions de l'Homme, 2014.
- **PETITCOLLIN C.**, Victime, bourreau ou sauveur : comment sortir du piège ? Editions Jouvence, 2006.
- **PETITCOLLIN C.**, Echapper aux manipulateurs. Editions Guy Trédaniel, 2007.
- **PETITCOLLIN C.**, Enfants de manipulateurs. Comment les protéger ? Editions Guy Trédaniel, 2013.
- **PLEUX D.**, De l'enfant roi à l'enfant tyran, Odile Jacob. 2002.
- **PONCET-BONISSOL Y.**, Pour en finir avec l'enfer familial. Ed. Chiron, 2005.
- **PONCET BONISSOL Y.**, Pour en finir avec les pervers et les tyrans dans la famille. Ed. Chiron, 2012.
- **PREVOST J.**, « La violence intrafamiliale dans les services de médiation familiale », intervention lors de la journée d'étude « La parentalité à l'épreuve des violences intrafamiliales » de la FENAMEF, 9 avril 2015.
- **PURPER-OUAKIL D.**, Enfants tyrans, parents souffrants. Ed Flammarion, 2004.
- **RAPHAEL C.**, La démesure. Editions Max Milo, 2012.
- **RONAI E., DURAND E.**, Violences conjugales : le droit d'être protégée, DUNOD, collection Santé Social, 2017.
- **ROUBY A., et BATISSE D.**, Violences conjugales et maltraitements familiales, DUNOD, collection Enfances, 2012.
- **SADLIER K.**, « la parentalité à l'épreuve des violences intrafamiliales », intervention lors de la journée d'étude de la FENAMEF, 9 avril 2015.
- **SADLIER K.**, L'état de stress post-traumatique chez l'enfant, Presses universitaire de France, 2001.
- **SADLIER K., RONAI E., DURAND E.**, Violences conjugales : un défi pour la parentalité, DUNOD, 2015.
- **SADLIER K.** Les effets psychologiques. In SADLIER K. L'enfant face à la violence dans le couple. Paris : DUNOD, p. 37, 2010.
- **SAUTHIER G.**, La violence des enfants envers leurs parents. Analyse juridique du droit suisse. Editions SCHULTESS, 2018.
- **SEVERAC N.**, « les enfants exposés à la violence conjugale », Recherches et pratique, décembre 2012, disponible sur https://www.fondation-enfance.org/wp-content/uploads/2016/10/onpe_enfants_exposes_violence_conjugales.pdf

- **T Lucas**, Et Moi alors ? Fils d'un pervers narcissique, ma souffrance invisible, Les Editions du Net, 2015.
- **TORRENT S.** L'homme battu : un tabou au cœur du tabou, Option santé, 2003.
- **TOURNIER J-L.**, L'enfant exposé à la violence conjugale, De Boeck, coll. Comprendre, 2012.
- **TYRODE Y. ; BOURCET.S.** Les adolescents violents, Paris, Dunod, 2000.
- **VECCHIALI H.**, Mettre les pervers échec et mat, Marabout, 2014.
- **VOUCHE J-P.**, De l'emprise à la résilience, les traitements psychologiques des violences conjugales : auteurs, victimes, enfants exposés, Paris : éditions Fabert, 2009.
- **WIART Y.**, Petites violences ordinaires : la violence psychologique en famille, Le courrier du livre, 2011.
- **WINTERHOFF M.**, Pourquoi nos enfants deviennent des tyrans, l'échec de la relation adulte-enfant, 2010.
- **WINTERHOFF M.**, Enfants tyrans, non à la capitulation ! Reprendre le contrôle de la relation, 2011.
- **ZAUCHE GAUDRON C.**, Exposés aux violences conjugales, les enfants de l'oubli, éd. ERES, 2016.
- **ZAOUI L.** Le désamour : de la maltraitance à la résilience. Ed. Michalon, 2016.

• Articles

- Hommes battus : pourquoi on les croit pas. Psychologies magazine, Octobre 2015
- Violences conjugales : « J'ai franchi les limites », Le Monde, 26 Avril 2017
- https://www.liberation.fr/france/2016/02/18/a-l-ecoute-de-parents-tyrannises-par-leurs-enfants_1434379
- https://www.huffingtonpost.fr/christel-petitcollin/4-pistes-pour-demeler-le-faux-du-vrai-de-la-manipulation-mentale_a_23233763/
- <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violences/rencontre-une-femme-de-loi-contre-les-violences-conjugales-6817858> (article du 26 avril 2020 sur l'action de l'association des femmes huissiers de justice en faveur des violences conjugales)

• Rapports

- <https://www.vie-publique.fr/rapport/271806-mission-sur-les-homicides-conjugaux-rapport-igj> (Octobre 2019)
- <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-cyberviolences-conjugales-web.pdf>
- <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/064000270.pdf>

• Guide

- <https://www.guide-protection-numerique.com/>
- http://www.justice.gouv.fr/art_pix/DACS_Ordonnance%20de%20protection_Guide_mai_2020.pdf (guide de l'ordonnance de protection de Mai 2020)

• Plateforme

- memo-de-vie.org : Plateforme gratuite et sécurisée à destination des personnes victimes de violences, permettant de stocker documents, photos, vidéos ou extraits sonores.

ANNUAIRE DES RESSOURCES

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de structures, organismes, plateformes téléphoniques qui peuvent accueillir, orienter et écouter le public confronté aux violences intrafamiliales.

LES STRUCTURES LOCALES

Accueil, écoute, orientation et prise en charge des jeunes de 13 à 20 ans et/ou de leur famille

• Centre Médico Psychopédagogique (CMPP)

Centre de Consultation et de Cure Ambulatoire à Creil, 24 rue de la rainette

Consultations sur RDV du Lundi au Vendredi de 9h à 19h (avec un délai d'attente de plusieurs mois sauf pour les cas d'urgence)

03.44.25.25.56

• Centre psychothérapique du Couple et de la Famille

11 rue de la Faisanderie, 60500 CHANTILLY. Prise de rendez-vous au 03.44.58.19.81

• Espace ado60

24 avenue de la rainette, 60 100 CREIL, 03.44.28.36.06

Sur RDV du Lundi au Vendredi de 9h à 18h

• JADE

3 bis rue de Condé, 60 160 MONTATAIRE

• Point écoute 03.44.27.88.65

Permanences à Montataire

- Du Lundi au Vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h au 03.44.27.88.65 ou 06.08.54.04.49

Permanences au CCAS de Nogent sur Oise

- Sur rendez-vous le Mercredi de 14h à 17h30 au 03.44.27.88.65 ou 07.71.23.74.45

Permanences à Creil

- Sur rendez-vous le Mercredi de 14h à 17h au 03.44.27.88.65 ou 06.08.54.04.49

• Service social scolaire

Les assistantes sociales scolaires peuvent être des interlocutrices privilégiées lorsque les situations familiales sont problématiques. Elles sont joignables :

- A Creil

Lycée Jules Uhry 03.44.64.75.25

Lycée professionnel Jules Uhry 03.44.64.75.44

Collège Gabriel Havez 03.44.28.57.66

Collège Jean-Jacques Rousseau 03.44.61.21.21

Collège Jules Michelet 03.44.25.04.83

- A Montataire

Lycée André Malraux 03.44.64.63.24

Collège Anatole France 03.44.27.07.94

- A Nogent sur Oise

Collège Edouard Herriot 03.44.66.30.73

Collège Marcellin Berthelot 03.44.74.37.30

Lycée Pierre et Marie Curie 03.44.74.31.50

- A Villers St Paul

Collège Emile Lambert 03.44.66.40.84

- A Saint-Maximin

Lycée professionnel de Rothschild 03.44.64.69.03

Structure d'insertion socio-professionnelle destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans

• Mission Locale de la Vallée de l'Oise (MLVO)

3 Square de la libération, 60 100 CREIL, 03.44.24.22.07

Du Lundi au Jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h30

Permanence d'une psychothérapeute, Madame BERNARD Martine, le Jeudi sur rendez-vous.

Accueil, information accès aux droits, orientation des justiciables et des victimes

• Association France Victimes (association d'aide aux victimes départementale)

➤ **Antenne du ressort judiciaire de Senlis**,
Boulevard Pasteur, Tribunal de Grande Instance
60300 SENLIS, 03.44.53.95.84 et à la MJD de
Creil (03.44.64.46.70)

➤ **Antenne du ressort judiciaire de Beauvais**,
20 Boulevard Saint Jean Tribunal de Grande
Instance, 60 000 BEAUVAIS, 03.44.06.78.78

➤ **Antenne du ressort judiciaire de Compiègne**,
29 rue Pierre Sauvage, 60 200 COMPIEGNE,
03.60.45.15.78

• Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

CIDFF de l'Oise : 35 rue du général Leclerc-60 000 Beauvais
(antennes à Beauvais, Creil et Compiègne), **03.44.15.74.12**

Sur le bassin creillois, permanences d'une juriste, Louise GUITTET, joignable au 06.95.77.89.02 ou par mail (juriste-creil@cidff60.com)

Sur le Beauvaisis, permanences d'une juriste, Manon LEVASSEUR, joignable au 06.95.97.97.14 ou par mail (juriste-beauvais@cidff60.com)

Sur le Compiègnais, permanences d'une juriste, Ophélie WEBER, joignable au 07.66.02.45.14 ou par mail (juriste-compiegne@cidff60.com)

Psychologue, Marie-Amélie RICHARD joignable au 06.51.53.76.54 et par mail (psychologue@cidff60.com)

• **Commissariat de Creil**

Présence d'une intervenante sociale, Fatima BOUMEDDANE, au 8 rue Jules Michelet, 60100 CREIL, joignable du Lundi au Vendredi avec ou sans RDV au 03.44.61.17.77/06.74.67.72.02 et par mail à f.boumeddane@creisudoise.fr

Présence d'une psychologue, Anne-Flore DARRIEUTORT, joignable au 03.44.61.17.73 ou au 06.29.89.60.94 et par mail à psychologuecreil@gmail.com

• **Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

26 rue Voltaire, 60 100 CREIL, 03.44.64.46.70

Le Lundi de 14h à 17h et du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Structures proposant un espace d'écoute, d'information et d'accompagnement du public

• **Femmes Sans Frontières**

2, rue du bosquet, 60100 CREIL, 03.44.24.27.80

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

• **Groupes parents**

L'objectif de ces groupes est d'être un lieu d'écoute, d'échanges où peut être évoqué tout sujet lié à la parentalité, de valoriser l'expérience et les compétences des parents en les impliquant, et de comprendre ensemble les relations parents-enfants.

- **A Creil**

Au centre Georges Brassens, 4 rue John Kennedy, accès : esplanade de la Fraternité

Groupe ouvert à tous, encadré par Aïda BOUROUINA, référente famille

Le centre Georges Brassens est joignable au 03.44.24.54.64 et par mail à c.g.b@wanadoo.fr

- **A Montataire**

Au centre social municipal Espace Huberte d'Hoker, le Lundi de 14h à 16h

Esplanade Fernand Tuil

Groupe ouvert à tous, encadré par Mathilde RAYMOND-DEJOIE, référente famille

L'espace d'Hoker est joignable au 03.44.24.55.80 et par mail à espacedhoker@mairie-montataire.fr

- **A Nogent sur Oise**

Au Centre Municipal Arthur Rimbaud (CEMAR), quartier des Rochers, 9 rue de la Félicité

Groupe encadré par Mamou SISSOKO, référente famille

Le CEMAR est joignable au 03.44.72.94.28

• **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil**

80 rue Victor Hugo

03.44.62.70.00

Permanences de deux psychologues pour les habitants de Creil :

Cécile POTIER, le mardi et le vendredi de 9h-12h/13h-17h sur RDV au 03.44.62.70.00. cecile.potier@mairie-creil.fr (mail destiné aux professionnels uniquement)

Stéphanie DECOUDU, le lundi et le jeudi de 9h-12h/13h-17h sur RDV au 03.44.62.70.00. stephanie.decoudu@mairie-creil.fr (mail destiné aux professionnels uniquement)

• **Intermaide**

2 rue des acacias, 60100 CREIL, 03.44.64.14.14

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Fermé le Mercredi matin

Structures de médiation familiale et/ou de consultation conjugale

• **Association Enquête Médiation (AEM)**

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat au 03.44.32.18.53 pour rencontrer une médiatrice familiale (permanences à Creil, Senlis, Compiègne...).

• **Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

Présence d'une conseillère conjugale et d'une équipe paramédicale

6 rue du général Leclerc, 60100 CREIL

03.44.10.46.70

• **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise**

Picardie Délégation de l'Oise, 35, rue du général Leclerc, 60008 BEAUVAIS (siège social), 03.44.06.83.83

Médiation familiale: Madame RUBIO est joignable au 06.30.79.27.66 (permanences à Creil, Beauvais et Chantilly)

Conseil conjugal : Martine BYSTRIANSKY est joignable au 06.47.18.84.15 (permanences à Creil et Beauvais)

Accompagnement social et éducatif des usagers, protection de l'enfance

• Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Service du Conseil départemental, la CRIP a pour mission :

- de centraliser l'ensemble des informations préoccupantes, de fiabiliser le repérage des mineurs en danger ou en risque de l'être et d'assurer la mise en œuvre de leur protection

CRIP60

Département de l'Oise

Direction de l'Enfance et de la Famille

1 rue de Cambry CS 80941

60 024 Beauvais

Tel : 03.44.06.60.20/Fax : 03.44.10.84.33

crip@oise.fr

• Maison Départementale de la Solidarité de Creil

22, Boulevard Pierre Mendès France, 60 100 CREIL, 03.44.10.76.00

• Maison Départementale de la Solidarité de Montataire (pour les habitants de Montataire, Maysel, Cramoisy, St Leu d'Esserent, Thiverny, St Vaast Les Mello)

31, rue de la république, 60160 MONTATAIRE, 03.44.10.40.70

• Maison Départementale de la Solidarité de Nogent sur Oise (pour les habitants de Nogent sur Oise et Villers St Paul)

3, rue Jean de la Fontaine, 60 180 NOGENT SUR OISE, 03.44.10.80.50

• Maison Départementale de la Solidarité de Mouy (pour les habitants de Mouy et de Rouseloy)

1, passage des Ecoles, 60250 MOUY, 03.44.10.83.25

• Maison Départementale de la Solidarité de Senlis (pour les habitants de Senlis et de St Maximin)

27, avenue Etienne Audibert, 60 300 SENLIS, 03.44.10.78.90

LES STRUCTURES NATIONALES

➤ Association des Femmes Huissiers de Justice

Suite à un partenariat signé avec Fédération Nationale Solidarités Femmes, l'association des Femmes Huissiers de Justice propose des prestations gratuites pour les femmes suivies par Solidarités Femmes (retranscription de sms, mails...).

Toute demande d'actes peut être adressée à afhj.fnsf@scp-desagneaux.com

➤ Enfance et partage

96 rue Orfila, 75020 PARIS, 01.55.25.65.65

Le numéro vert 0800.05.12.34 est national, anonyme et gratuit. Il est ouvert de 10h à 18h du Lundi au Vendredi. www.enfance-et-partage.org

➤ L'enfant bleu

Association qui apporte un soutien psychologique et juridique aux enfants, adolescents et adultes victimes de maltraitements durant l'enfance.

397 ter rue de Vaugirard, 75015 PARIS

01.56.56.62.62

Permanences téléphoniques du Lundi au Jeudi de 11h à 18h et le Vendredi de 10h à 17h

Site : www.enfantbleu.org

Mail : renseignements@enfantbleu.org

➤ Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

C'est un réseau d'associations qui accompagnent des femmes victimes et qui gère le service national d'écoute téléphonique 3919-violences Conjugales Info

Appel gratuit et anonyme depuis un poste fixe ou mobile du Lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Ce numéro n'est pas un numéro d'urgence.

➤ Service d'écoute psychologique parents-enfants de l'association Olga Spitzer

C'est un service de consultations psychologiques par téléphone ou dans les locaux de l'association centré sur les conflits parents-enfant. C'est un lieu de parole où on peut garder l'anonymat.

9 Cour des Petites Ecuries, 75010 PARIS

01.43.46.76.23

LES PLATEFORMES TELEPHONIQUES

➤ Le 119

Le 119 (Allo Enfance Maltraitée) est un numéro d'urgence gratuit y compris depuis un téléphone mobile 7j/7. L'équipe d'écoutes est constituée de psychologues, juristes et travailleurs sociaux.

➤ Fil Santé Jeunes

Le 0800 235 236 est un numéro gratuit ouvert tous les jours de 9h à 23h dédié aux jeunes de 12 à 25 ans.

La plateforme téléphonique est composée d'une équipe de professionnels de la santé (médecins et psychologues). Un chat individuel est possible sur le site du Lundi au dimanche de 9h à 22h (www.filsantejeune.com/tchat-individuel).

➤ FRANCE VICTIMES

Le numéro national d'aide aux victimes est joignable 7 jours sur 7 au 116 006 (service et appel gratuits) de 9h à 19h.

Mail : victimes@france-victimes.fr

➤ **Plateforme Net Ecoute**

Joignable au 0800 200 000 (numéro gratuit), cette plateforme propose un soutien psychologique et juridique.

Un chat en ligne gratuit est également possible via Messenger, Facebook ou sur le site de Net Ecoute.

DOCUMENTAIRES

- <https://www.lemonde.fr/enquete-feminicides/>
- <https://www.madmoizelle.com/cyberviolences-conjugales-1039234> (Documentaire « Traquées » de Marine PERRIN, Janvier 2020)
- Clip pédagogique « les mécanismes de la violence » sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

SITES D'INFORMATION

stop-violences-femmes.gouv.fr (site du ministère des droits des femmes)

www.justice.gouv.fr (site du Ministère de la Justice)

www.france-victimes.fr (fédération des associations d'aide aux victimes)

www.fredetmarie.be (site belge)

www.memoiretraumatique.org

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/responsabilite-contenus-publies-internet-quelles-regles>

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/violentometre-maj-10072019-web.pdf>

APPLICATIONS

<https://www.app-elles.fr/> (App-elles est une application solidaire pour les femmes et les filles victimes de violences. Gratuite et téléchargeable, elle permet d'alerter les proches, les secours et les professionnels disponibles sur chaque territoire en France et dans certains pays à l'étranger)

www.jointhesorority.com/fonctionnement : outil de protection et d'entraide incluant un système d'alerte, de géolocalisation et de chat en ligne destiné aux femmes victimes de violences (violences conjugales, agression...)

SIGNALEMENTS

www.internet-signalement.gouv.fr

www.pointdecontact.net

<https://bit.ly/chatBrigadeNumeriqueGendarmerie>